

PRÉFET DE L'ISÈRE

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez passer l'épreuve du code de la route en candidature individuelle.
Vous pourrez, après avoir effectué une demande de permis de conduire auprès de l'ANTS obtenir un numéro NEPH qui vous permettra de vous inscrire pour passer le code de la route auprès d'opérateurs privés agréés par l'État :

A ce jour, 5 opérateurs privés ont été agréés par l'État en Isère et sont en mesure de vous proposer des places d'examen à la vente sur les sites :

- pour le groupe La Poste : www.laposte.fr/lecode
- pour la société SGS : www.objectifcode.com
- pour la société Pearson Vue : www.pointcode.fr
- pour la société DEKRA : www.le-code-dekra.fr
- pour la société VERITAS GSIT : www.codengo.bureauveritas.fr

Vous pourrez ainsi réserver et payer votre examen et vous recevrez de la part de votre opérateur agréé une convocation électronique ou, le cas échéant, une convocation par courrier.
Le jour de votre examen avec l'opérateur, il faudra vous présenter avec une pièce d'identité et votre convocation.

Résumé des étapes essentielles

Avec votre numéro NEPH, vous vous inscrivez sur le site internet des opérateurs agréés de votre choix.

1 ère étape :

Aller sur le site de l'opérateur que vous avez choisi
Choisir le lieu d'examen, l'horaire qui vous conviennent.
Pour vous inscrire, remplir les renseignements demandés (nom, prénom, numéro NEPH (numéro à 12 chiffres qui figure en haut de votre dossier de demande de permis de conduire etc.)
Effectuer votre paiement en ligne

2 ème étape :

Attendre de recevoir votre convocation électronique ou à défaut par courrier
Vous présenter à l'examen muni de votre pièce d'identité et de votre convocation à l'examen.
Passer votre examen

Dernière étape :

Attendre de recevoir votre résultat deux jours après votre examen, soit par mail, soit par sms, soit par courrier.
Le résultat ne sera pas inscrit sur votre dossier de demande de permis de conduire mais les Inspecteurs du permis de conduire auront cette information de façon électronique pour votre épreuve pratique du permis de conduire.
En cas d'échec, vous pouvez repasser le code à partir du deuxième jour suivant la date de votre examen précédent.